

CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE TESSON

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 JUILLET 2024

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M^{me} Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M^{me} Elise BREMONT, M^{me} Sabrina MENAND-BOUNNE, M. Régis BRANGER, M^{me} Isabelle MONNET

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Gérard BOUTON, M. Laurent ETOURNEAU donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU, M^{me} Anne-Marie MARTIN donne pouvoir à M^{me} Isabelle JOGUET

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD, M. David BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 10. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

Information du conseil municipal du virement de crédits réalisé le 14 juin 2024

- il a eu lieu d'employer une partie des crédits inscrits en dépenses au 2313 (23) sur l'opération n°164 (Maison de Santé) pour faire face à des dépenses au 2324 (204) hors opération, pour lesquelles les crédits n'étaient pas ouverts sur l'exercice 2024.

Délibérations :

- 1.- Achat cartes de piscine à la Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge viticole
- 2.- Révision du loyer de la Boulangerie
- 3.- Renouvellement contrat agent technique contrat PEC
- 4.- Renouvellement contrat agent technique
- 5.- Renouvellement contrat agent du patrimoine

- Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé à l'organisation des élections législatives, ainsi que Messieurs MARCHES et DELAPIERRE, qui se sont proposés pour compléter la liste des assesseurs.

1/ Procès-verbal des délibérations

Achat de cartes de piscine à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose le fonctionnement du service de piscine intercommunale assuré par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Il est demandé au conseil de délibérer sur le nombre de cartes d'abonnement à acheter à la CDC. Après l'exposé de ces montants, le conseil municipal adopte la proposition de délibération.

Exposé des délibérations

Monsieur le maire explique que la commune octroie aux familles habitant Tesson l'avantage de pouvoir bénéficier gratuitement d'une carte de 10 entrées aux piscines de Gémozac et Meursac. Une carte par enfant et par an est remise sur demande.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter ces cartes à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Pour l'été 2024, il propose d'acheter en complément des cartes restantes de l'année dernière, 1 carnet de 10 cartes de 10 entrées pour enfants de 3 à 15 ans révolus à 206 € ainsi qu'un carnet de 10 cartes de 10 entrées pour adultes de 16 à 17 ans révolus à 276 €.

Après échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

D'acheter :

1 carnet de 10 cartes de 10 entrées enfant à la piscine de Gémozac au prix de 206 €

1 carnet de 10 cartes de 10 entrées adulte à la piscine de Gémozac au prix de 276 €

La somme totale s'élevant à 482 €

Révision triennale du loyer commercial de la Boulangerie

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de discuter le tarif de location d'une nouvelle période triennale du local de la boulangerie. Il propose à l'assistance de maintenir le tarif en vigueur. Le conseil municipal approuve ceci à l'unanimité.

Exposé des délibérations

Le bail commercial de la Boulangerie étant arrivé à expiration d'une nouvelle période triennale en date du 1er janvier 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

de conserver le montant du loyer de la Boulangerie inchangé, soit un loyer annuel de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8 400,00€) hors taxes soit SEPT CENTS EUROS (700,00€) hors taxes mensuel ; soit un loyer annuel TVA incluse au taux de 20% de 10 080,00€ TTC, soit un loyer mensuel TVA incluse au taux de 20% de 840,00 € TTC.

Renouvellement du CAE PEC pour le poste d'agent technique de Monsieur Philippe DELAVIGNE

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire dresse le bilan professionnel de Monsieur DELAVIGNE, agent technique municipal. Il est actuellement sous contrat « parcours, emplois, compétences ». Monsieur le Maire propose à l'assistance de renouveler ce contrat jusqu'au départ en retraite de cet agent. Tenant compte de la qualité reconnue du travail de Monsieur DELAVIGNE, le conseil municipal approuve cette décision.

Exposé des délibérations

Le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur DELAVIGNE souhaite conserver son poste au sein de la collectivité qu'il occupe en contrat PEC depuis le 22 août 2022.

Ce contrat à durée déterminée initialement conclu pour une période d'un an, a déjà été prolongé de 1 an du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Ce contrat peut à nouveau être prolongé de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, le renouvellement du CAE PEC d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine de Monsieur DELAVIGNE pour une durée de 1 an avec les mêmes avantages que les fonctionnaires concernant les arrêts maladie.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité des présents :

d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants
Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

Renouvellement du contrat de Monsieur JOLLIER

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose le bilan des activités professionnelles de Monsieur JOLLIER, agent technique municipal, et met en discussion le renouvellement de son contrat. Monsieur JOLLIER a émis le souhait d'être sous contrat à durée indéterminée. Monsieur GENEUVRE suggère qu'un renouvellement de son contrat « parcours, emploi, compétences » lui soit proposé. Selon Monsieur le Maire, ce format de contrat est avantageux pour la commune. Le conseil municipal approuve cette décision.

Exposé des délibérations

Le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Guillaume JOLLIER souhaite conserver son poste au sein de la collectivité qu'il occupe en contrat depuis le 22 août 2022.

Ce contrat à durée déterminée initialement conclu pour une période d'un an, a déjà été prolongé de 1 an du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Ce contrat peut à nouveau être prolongé de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, le renouvellement du contrat d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine de Monsieur JOLLIER pour une durée de 1 an avec les mêmes avantages que les fonctionnaires concernant les arrêts maladie.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité des présents :

d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

Renouvellement du CAE PEC pour le poste d'agent du patrimoine et d'agent technique de Madame Lydie YONNEAU

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire relate le cas de Madame YONNEAU, employée à la médiathèque de Tesson, dont le contrat « parcours, emplois, compétences » arrive à terme. Compte-tenu de la qualité du travail et des initiatives prises par cet agent, Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat, proposition approuvée par le conseil municipal.

Exposé des délibérations

Le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame YONNEAU souhaite conserver son poste au sein de la collectivité qu'elle occupe en contrat PEC depuis le 7 septembre 2022.

Ce contrat à durée déterminée initialement conclu pour une période d'un an, a déjà été prolongé de 1 an du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Ce contrat peut à nouveau être prolongé de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, le renouvellement du CAE PEC d'agent du patrimoine à temps partiel à raison de 24 heures par semaine et d'agent technique à raison de 2h par semaine de Madame YONNEAU pour une durée de 1 an avec les mêmes avantages que les fonctionnaires concernant les arrêts maladie.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité des présents :

d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

2/ Questions diverses

Opportunité du développement de la centrale électrique du Blayais

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition de motion relative au renouvellement des installations de la centrale électrique du Blayais, située à Braud-et-Saint-Louis, consistant en l'installation de deux nouveaux EPR en remplacement des réacteurs actuels.

Monsieur le Maire expose les nombreux avantages de la présence de cette centrale électrique sur le territoire, ainsi que l'opportunité de la future construction de ces deux EPR pour l'emploi local. La centrale électrique dispose également de bonnes capacités de refroidissement, du fait de son implantation en bordure de l'estuaire de la Gironde.

Monsieur GENEUVRE s'interroge sur le risque de submersion marine, susceptible d'être aggravé par le changement climatique, auquel est exposé le site de la centrale. Monsieur le Maire lui répond que des mesures de sécurité ont été prises suite aux événements et accidents de ces dernières années.

Monsieur le Maire soumet cette motion au vote de l'assistance, à main levée. Il est également demandé l'accord des présents quant à l'apposition de leur signature sur la motion présentée. L'assistance se dit favorable à l'unanimité.

Convention de préemption avec l'EPFNA

Monsieur le Maire expose la prévision de réactualisation de la convention de préemption avec l'EPFNA à prévoir pour le mois de septembre afin de redéfinir leur zone d'intervention.

Monsieur le Maire informe l'assistance, de consort avec Monsieur GENEUVRE, du bon déroulement des travaux de rénovation d'un logement acquis par la commune dans le secteur de Revillé, secteur dans lequel l'EPFNA a également acquis un bien en prévision de cession à la commune.

Evolution des effectifs de l'école

Madame JOGUET informe le conseil municipal de l'augmentation des effectifs de l'école. Pour l'année scolaire 2024-2025, ces effectifs seront de 21 petites et moyennes sections (classe de Madame LE GLAS), 23 élèves de moyenne et grande section (classe de Madame VALLET), 23 élèves de grande section - CP (classe de Madame SALVAING) et 22 élèves de CP – CE1 (classe de Madame GIRARD).

Travaux du bar-restaurant multiservices

Monsieur le Maire relate l'évolution des travaux du bar restaurant multiservices en cours. Les travaux de gros œuvre sont en voie de conclusion. La véranda sera posée en septembre.

Monsieur le Maire expose avoir tenté de contacter Monsieur GAUDRY, restaurateur du « Saint-Hubert », pour lui proposer de discuter des termes de son installation dans le futur bar-restaurant multiservices. Celui-ci a refusé cette prise de contact.

Dès lors, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'appel à projet auprès de futurs exploitants restaurateurs, qu'il envisage de faire paraître au cours de l'été. L'affaire est à suivre.

Projet d'extension du pôle médical

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt imminent d'un projet de permis de construire pour l'agrandissement du pôle médical. Le coût prévisionnel des travaux est de 494 000 €, incluant les frais d'étude.

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole pourrait subventionner la moitié de cette somme. Le projet est également éligible au FEDER, géré par le Pays de Saintonge Romane.

Audit thermique de l'école

Monsieur le Maire expose les résultats de l'audit thermique de l'école. Il expose notamment les solutions techniques préconisées par l'étude (remplacement des menuiseries, changement de la chaudière fioul...), présentées en divers scénarios. Les coûts de ces scénarios vont de 100 000 € à 350 000 €.

Il précise que les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL) pour le financement du projet initial de changement de la chaudière centrale, s'agissant de l'installation d'une chaudière à granulés bois, n'ont pas été retenues pour cette année.

Les résultats de l'audit thermique pourraient conduire la commune à opter pour une nouvelle solution technique, s'agissant notamment du choix d'une pompe-à-chaleur air-eau. Les perspectives de subventions seraient plus importantes sur ce type de projet. Il s'avère également moins coûteux par rapport à une chaudière à granulés bois. Il a également été étudié un système de géothermie, qui s'avère en définitive trop onéreux pour la commune.

Autres travaux sur l'école et la mairie

Les travaux de rénovation des toitures de l'école se poursuivent durant l'été. L'installation d'un portail est également prévue.

Le changement du système de chauffage de la mairie est également en cours. Il a été fait le choix d'installer une pompe-à-chaleur. Cette nouvelle installation permettra à la commune de réaliser d'importantes économies durant les années à venir.

Aménagement d'un circuit vélo sur Tesson et travaux de signalétique dans le bourg

Monsieur le Maire annonce que le projet de circuit vélo sera réalisé au mois de septembre. Des poteaux seront mis en place. Un planimètre sera installé dans le centre-bourg.

Monsieur le Maire indique également que, selon les informations transmises par le Département, la rue des Tilleuls sera mise en « zone 30 » suite à l'expérimentation de sa mise en sens unique. La vitesse restera à 50 et 30 kilomètres/heure dans la rue de l'Océan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Tesson, le 8 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



